

Délibération N° 202604-05

Nombre de membres

En exercice : 15

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 h 00 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Présents : ; Bernard COMPTOUR ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; Géraldine ROCHETTE ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE ; Michel BILLIET

Procuration(s) :

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Jean-Nicolas CHAMBON

Objet :	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE
----------------	---

Nomenclature	7-finances locales / 7-1 décisions budgétaires	Rapporteur	Bernard COMPTOUR
--------------	--	------------	------------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20/04/2026 comme suit :

♦ Dépenses et recettes de fonctionnement :	486 419.00 €
♦ Dépenses et recettes d'investissement :	297 106.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présentation budgétaire du 20/04/2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 20/04/2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre (opérations pour information) pour la section d'investissement,

SECTIONS	Dépenses (€)	Recettes (€)
FONCTIONNEMENT	486 419.00	486 419.00
INVESTISSEMENT	297 106.00	297 106.00
TOTAL ...	783 526.00	783 526.00

Nombre de conseillers présents		15
Nombre de conseillers représentés		00
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(la) secrétaire de séance
Jean-Nicolas CHAMBON

Le Maire
Christophe PAL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à c/ de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.